



Intégrité académique

Numéro de politique :	1.5.5
Groupe de politiques :	1.5 Code d'éthique
Approuvée par :	CNJ, CNES, directeur général ou directrice générale
Date d'approbation :	Le 24 janvier 2006
Date d'entrée en vigueur :	Immédiatement
Date de la dernière modification :	Le 1 ^{er} septembre 2010
Date de la prochaine révision :	Le 1 ^{er} septembre 2013
Politiques connexes :	1.5.1 Code de conduite; 1.5.2 Discipline; 1.5.3 Énoncé de politique sur les appels; 1.5.4 Règlement des litiges lors d'une ESPC, et 4.2 Recherche scientifique et technologique par les jeunes (tous les groupes de politiques)
Personne-ressource :	Directeur général ou directrice générale

1 Principes

- 1.1 Sciences jeunesse Canada affirme que la poursuite de la vérité repose sur des valeurs fondamentales, entre autres la diligence, la courtoisie et l'honnêteté. Dans la communauté scientifique, l'intégrité et l'honnêteté font partie des traditions les plus précieuses. La recherche scientifique progresse grâce au travail des chercheurs et chercheuses qui se relaient à la tâche et qui doivent pouvoir se fier aux résultats publiés par leurs collègues. Les chercheurs et chercheuses qui commettent une infraction au code de conduite que s'est donnée la communauté scientifique ne bénéficient pas d'une seconde chance, et doivent donc se diriger vers d'autres activités.
- 1.2 Les élèves veulent travailler dans des milieux où la concurrence est juste, où l'intégrité est respectée et où la tricherie est interdite. Une énorme responsabilité incombe aux élèves qui sont appelés à contribuer au maintien et à la promotion des normes les plus exigeantes en matière d'intégrité académique.
- 1.3 Tous les élèves qui participent à un événement de Sciences jeunesse Canada ont droit à de la considération et à une attention personnalisée. On s'attend à ce que les élèves respectent les meilleures valeurs que leur ont transmises leurs enseignants et enseignantes, leurs mentors et leurs parents, tuteurs ou tutrices, entre autres, en faisant ouvertement preuve d'intégrité académique.
- 1.4 Des normes exigeantes d'excellence académique viennent renforcer l'intégrité académique. La plupart des élèves profitent grandement d'un milieu où leur travail est considéré comme un défi à relever et où leurs résultats sont reconnus et encouragés.
- 1.5 Les jeunes élèves sont encouragés à réaliser des projets scientifiques parce que c'est là une excellente façon de les préparer à devenir des membres responsables de la communauté scientifique. La conduite des adultes qui agissent comme leurs mentors doit témoigner de l'honnêteté et de l'intégrité dont doivent faire preuve les membres de la communauté scientifique dans le monde contemporain.¹

2 Nos attentes à l'égard des élèves

- 2.1 Les élèves présenteront des projets qui seront le résultat de leurs propres efforts. Ils feront mention de toute l'assistance reçue de diverses sources. Tout ce qui, dans les documents écrits, est tiré du travail de quelqu'un d'autre sera accompagné de la référence pertinente.

3 Nos attentes à l'égard des mentors

- 3.1 Les mentors peuvent être des membres de la communauté scientifique, des enseignants et enseignantes, des parents, tuteurs ou tutrices, ou d'autres élèves; ils ou elles peuvent travailler avec les élèves à l'école, dans un laboratoire, à la maison ou dans un autre endroit qui convient pour la préparation du projet. Il revient au mentor de s'assurer que le projet demeure le fruit du travail de l'élève. Le rôle du mentor est d'aider l'élève à se procurer l'information requise pour développer son projet, à lui enseigner les techniques qui lui permettront de sonder ses buts ou de vérifier ses hypothèses et, avant tout, d'assurer la sécurité des jeunes scientifiques.
- 3.2 Le mentor doit s'abstenir de : suggérer à l'élève un sujet de travail ou de choisir le projet à la place de ce dernier (l'idée du projet doit venir de l'élève); recueillir des données pour l'élève (sauf si l'élève accepte d'indiquer que des données ont été recueillies par un tiers et ne déclare pas qu'il s'agit entièrement de ses propres données); et analyser les données à la place de l'élève. De telles initiatives auraient pour effet de nuire aux apprentissages que l'élève est en mesure de faire en réalisant ses activités par lui-même et viendraient, de façon générale, dévaluer les travaux réalisés par des jeunes pour s'initier à la recherche scientifique (Massachusetts State Science Fair, 2006)²

4 Nos attentes à l'égard des juges

- 4.1 Les élèves s'attendent à ce que leur travail académique soit évalué équitablement et dans son ensemble. Sciences jeunesse Canada veillera à ce que l'évaluation des projets présentés lors d'une Expo-sciences pancanadienne soit conforme aux normes les plus exigeantes et travaillera de concert avec les organisations régionales qui lui sont affiliées et avec ses autres partenaires afin que l'évaluation effectuée lors des expo-sciences, à tous les paliers, soit conforme aux normes les plus exigeantes qu'il soit possible d'atteindre.

5 Infraction à l'intégrité académique

Les incidents suivants pouvant survenir lors d'une expo-sciences, y compris lors d'une ESPC, sont des exemples d'infractions à l'intégrité académique qui pourraient donner lieu à une disqualification :

- a) Plagiat – présenter comme étant le sien le travail d'une autre personne, sans en indiquer la source. Le travail scientifique comprend les résultats scientifiques, l'élaboration conceptuelle du sujet ainsi que la formulation ou la reformulation de la teneur d'un problème. Ceci s'applique au travail effectué par un membre de la famille ou par un mentor. La façon de procéder pour indiquer correctement les références est décrite dans l'énoncé de politique 3.1.2.4 Rapport de projet pour une ESPC.
- b) Inventer des données ou modifier les données recueillies.
- c) Contrefaire une signature.
- d) Lors de l'inscription, inventer des données ou donner des renseignements erronés.

- e) Inscrire un projet réalisé à partir des travaux présentés antérieurement lors d'une ESPC (poursuite ou révision d'un projet réalisé au cours d'une année antérieure par l'élève ou par une autre personne) sans faire référence au projet antérieur.

6 Mesures disciplinaires

- 6.1 Toute plainte pour infraction à l'intégrité académique visant un projet soumis ou présenté dans le cadre d'une ESPC doit être formulée par écrit, accompagnée des preuves à l'appui et soumise au juge en chef de l'ESPC. Les plaintes anonymes seront ignorées. Une plainte peut être soumise en tout temps jusqu'à minuit, le 7^e jour suivant la date de la cérémonie de remise des prix.
- 6.2 Le juge en chef de l'ESPC accusera réception de la plainte pour infraction à l'intégrité académique sans délai et avisera en même temps le juge en chef national ou la juge en chef nationale, le juge en chef national adjoint ou la juge en chef nationale adjointe ainsi que le directeur général ou la directrice générale qu'une plainte pour infraction à l'intégrité académique a été déposée, en leur transmettant à cet effet une copie de la plainte. Le président ou la présidente du Comité national des expo-sciences et le président ou la présidente du Comité organisateur seront aussi informés qu'une plainte pour infraction à l'intégrité académique a été déposée.
- 6.3 Un comité composé de trois personnes [le juge en chef national ou la juge en chef nationale (le président ou la présidente du comité), le juge en chef national adjoint ou la juge en chef nationale adjointe, et le ou la juge en chef de l'ESPC] rassembleront les preuves, en évalueront la teneur et communiqueront avec le, la ou les finalistes et avec le délégué ou la déléguée, en personne ou lors d'une conférence téléphonique. Le comité se prononcera ensuite à savoir s'il y a eu ou non infraction à l'intégrité académique.
- 6.4 Si une infraction à l'intégrité académique est confirmée, le juge en chef national ou la juge en chef nationale rédigera un rapport d'incident (voir l'énoncé de politique de Sciences jeunesse Canada 1.5.2 Discipline) après consultation avec le ou la juge en chef de l'ESPC et avec le juge en chef national adjoint ou la juge en chef nationale adjointe. Le rapport d'incident ainsi que la plainte écrite soumise à l'origine seront remis au directeur général ou à la directrice générale ou à la personne désignée pour le ou la remplacer (le ou la chef du CNES pendant une ESPC).
- 6.5 Sur réception d'un rapport d'incident qui décrit une infraction à l'intégrité académique, le directeur général ou la directrice générale ou la personne désignée pour le ou la remplacer (le ou la chef du CNES pendant une ESPC) prendra les mesures requises pour faire le suivi de ce rapport conformément à l'énoncé de politique de Sciences jeunesse Canada 1.5.2 Discipline.

Bibliographie

Mc Cabe, D.L., Pavela, G. "Ten Principles of Academic Integrity"
<http://www.uoit.ca/EN/academicintegrityfaculty/main/219589/TenPrinciplesOfAcademicIntegrity.html>
Page consultée le 20 août 2010

Reference

¹ Mc Cabe, D.L., Pavela, G. "Ten Principles of Academic Integrity"
<http://www.uoit.ca/EN/academicintegrityfaculty/main/219589/TenPrinciplesOfAcademicIntegrity.html>

Page consultée le 20 août 2010

² Massachusetts State Science Fair (2006) <http://www.scifair.com/>
Page consultée le 5 décembre 2005, page désormais indisponible